

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, le jeudi 14 août 2025 dans le cadre d'un concert « **GRINGE + GENEZIO** » sur l'hippodrome ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public sur l'hippodrome.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'hippodrome est interdit le jeudi 14 août 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'à 14 h 00 le vendredi 15 août 2025.

ARTICLE 3 : La circulation sur l'hippodrome sera interdite le jeudi 14 août 2025 à partir de 7 h 00 jusqu'au vendredi 15 août 2024 à 14 h 00.
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du Code de la Route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 2 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

